Rapport Cité de l'énergie

Ré-audit de la Ville de *Yverdon-les-Bains*

Chapitre 2: Demande de de renouvellement du label Cité de l'énergie

Etabli le: 28.10.2014

La Ville de

Yverdon-les-Bains

Représentée par

Daniel von Siebenthal, Syndic et Sylvie Lacoste, Secrétaire municipale

demande à l'Association Cité de l'énergie® de lui décerner

le label Cité de l'énergie®

Représentant·e·s de la Ville

Prénom Nom	Daniel von Siebenthal	Sylvie Lacoste
Fonction	Syndic	Secrétaire municipale
Adresse	Hôtel de Ville, Place Pestalozzi, CP 355, 1401 Yverdon-les-Bains	
Téléphone / Fax	024 423 62 23 / 024 423 62 04	
e-mail:	greffe@yverdon-les-bains.ch	

Personne de contact de la Ville

Prénom Nom	Stéphane Thuillard
Fonction	Responsable Projets Energies
Adresse	Rue de l'Ancien-Stand 2, CP 1295, 1401 Yverdon-les-Bains
Téléphone / Fax	024 423 65 29 / 024 423 65 50
e-mail:	stephane.thuillard@yverdon-les-bains.ch

Plus d'informations

http://www.citedelenergie.ch/fr/les-cites-de-lenergie/les-cites-de-lenergie/ (Page Energie de la Commune)

Conseillère Cité de l'énergie

Prénom Nom	Brigitte Dufour-Fallot
Fonction	Conseillère Cité de l'énergie
Adresse	Bio-Eco sàrl - Place du Temple 5 - CP 38 - 1304 Cossonay
Téléphone / Fax	021 861 00 96
e-mail:	brigitte.dufour@bio-eco.ch

2.1 Résumé de l'évaluation

Nombre de points potentiels (potentiel spécifique à la commune)	488	Pt.	
Points nécessaires pour le label Cité de l'énergie® (50 %)	244	Pt.	
Points nécessaires pour le label european energy award® Gold (75 %)	366	Pt.	
Nombre de points atteints (points effectifs)	**315.2**	**Pt.**	**65 %**

2.2 Bases pour l'évaluation

2.3 Obligations envers l'Association Cité de l'énergie

L'affiliation à l'Association Cité de l'énergie est une condition pour l'octroi du label Cité de l'énergie® .
La Ville est membre de l'Association Cité de l'énergie depuis 2003.

Le Conseil municipal prend connaissance des principes régissant la certification des villes et des communes avec le label Cité de l'énergie :

- Les statuts en vigueur de l'Association Cité de l'énergie (www.citedelenergie.ch)
- Le règlement en vigueur de l'Association Cité de l'énergie (www.citedelenergie.ch)
- L'entier des chapitres 1-5 du rapport Cité de l'énergie, selon la table des matières.

Avec cette demande, la Ville s'engage à :

- Réaliser dans les délais et dans le cadre du budget alloué les activités exposées dans le programme de politique énergétique pour les 4 prochaines années, et ainsi approfondir et développer continuellement ses efforts de politique énergétique.
- Mettre en place un groupe de travail ou une commission, lui donner les compétences nécessaires et définir ses tâches.
- Vérifier les progrès dans le cadre d'un contrôle annuel des résultats avec la conseillère Cité de l'énergie .
- Rendre les résultats accessibles au public (Ce chapitre sera mis en ligne sur le site http://www.citedelenergie.ch/)

Le label doit être redemandé tous les 4 ans, avec présentation de tous les documents selon la table des matières. Le ré-audit se déroule de manière identique à la certification et le renouvellement du label est confirmé par une décision de la Commission du label.

2.4 Obligations envers le Forum European Energy Award e.V.

La procédure de certification European Energy Award® gold est soumise à des frais (voir montants sous http://www.citedelenergie.ch/forum_eea.php).
Aucune autre obligation ne découle de la certification European Energy Award® gold. Le Forum European Energy Award e.V. se base entièrement sur les conventions de collaboration entre la Ville candidate et l'Association Cité de l'énergie®.